



Assemblée générale

Distr. générale
19 janvier 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Quatorzième session extraordinaire
23 décembre 2010

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa quatorzième session extraordinaire

Vice-Présidente et Rapporteuse: M^{me} Bente Angell-Hansen (Norvège)

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Résolution adoptée par le Conseil à sa quatorzième session extraordinaire		3
S-14/1.		
Situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire à l'issue de l'élection présidentielle de 2010		3
II. Organisation des travaux de la quatorzième session extraordinaire.....	1–20	5
A. Ouverture et durée de la session	6–7	5
B. Participation.....	8	5
C. Bureau	9	6
D. Organisation des travaux	10–12	6
E. Résolution et documentation	13–14	6
F. Déclarations.....	15–16	6
G. Décision concernant le projet de résolution.....	17–20	7
III. Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa quatorzième session extraordinaire	21	7
Annexe		
Liste des documents publiés pour la quatorzième session extraordinaire du Conseil		8

I. Résolution adoptée par le Conseil à sa quatorzième session extraordinaire

S-14/1.

Situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire à l'issue de l'élection présidentielle de 2010

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents,

Rappelant également la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006,

Rappelant en outre les résolutions 5/1 et 5/2 du Conseil en date du 18 juin 2007,

Ayant à l'esprit les résolutions et déclarations adoptées par les organisations internationales, régionales et sous-régionales à propos des élections qui ont eu lieu en Côte d'Ivoire, à l'issue de l'élection présidentielle de 2010,

Prenant acte également des communiqués des 252^e et 254^e réunions du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en date des 9 et 21 décembre 2010, respectivement, et du communiqué final de la Session extraordinaire de l'Autorité des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest consacrée à la Côte d'Ivoire en date du 7 décembre 2010,

Profondément préoccupé par les atrocités et les violations des droits de l'homme perpétrées en Côte d'Ivoire, à l'issue de l'élection présidentielle de 2010,

Profondément préoccupé également par les conséquences humanitaires de la situation actuelle,

1. *Condamne énergiquement* les violations des droits de l'homme commises en Côte d'Ivoire, notamment les enlèvements, les disparitions forcées ou involontaires, les détentions arbitraires, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, les actes de violence sexuelle, la privation du droit de réunion pacifique, les pertes en vies humaines et les destructions de biens survenus dans différentes régions de la Côte d'Ivoire à l'issue de l'élection présidentielle de 2010;

2. *Demande* à toutes les parties concernées de mettre fin immédiatement à toutes les violations des droits de l'homme en Côte d'Ivoire et de respecter pleinement tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales ainsi que l'état de droit;

3. *Exhorte* tous les acteurs, en particulier les forces de défense et de sécurité, à s'abstenir de toute violence, à respecter tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales et à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de protection de la population civile;

4. *Exhorte également* tous les organes de presse à s'abstenir d'encourager la violence, l'hostilité et les discours de haine et appelle à la levée des restrictions imposées aux médias;

5. *Exprime* son soutien à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à l'Union africaine et aux autres acteurs internationaux, régionaux et sous-régionaux qui s'emploient à protéger la légitimité du processus électoral en Côte d'Ivoire et à assurer le respect des droits des Ivoiriens et de tous les étrangers dans le pays, ainsi qu'aux efforts accomplis par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union africaine pour promouvoir la paix, la démocratie et la réconciliation, conformément à l'Accord politique de Ouagadougou et à ses accords complémentaires;

6. *Appelle* les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organismes des Nations Unies compétents et les institutions financières internationales à fournir une assistance technique et une aide au renforcement des capacités à la Côte d'Ivoire, à sa demande;

7. *Encourage* les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales thématiques concernés, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à prêter une attention particulière à l'évaluation et au suivi de la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire résultant de l'élection présidentielle de 2010, en vue de faire rapport au Conseil à ce sujet;

8. *Souligne* que le Gouvernement légitime de la Côte d'Ivoire a la responsabilité première de tout faire pour renforcer la protection de la population civile, d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'en traduire les auteurs en justice, et demande à la communauté internationale d'appuyer le Gouvernement de la Côte d'Ivoire dans ses efforts pour stabiliser la situation dans le pays;

9. *Exhorte* toutes les parties à coopérer pleinement avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire dans ses efforts pour protéger et promouvoir les droits de l'homme;

10. *Demande* à la communauté internationale d'aider à remédier aux conséquences humanitaires de la crise, y compris ses incidences socioéconomiques négatives sur les populations les plus vulnérables de la Côte d'Ivoire, et de déployer les efforts nécessaires pour obtenir un accès sans entrave aux réfugiés et aux personnes déplacées dans le pays;

11. *Souligne* l'importance pour tous les Ivoiriens de n'épargner aucun effort en vue de la préservation de la paix, de la sécurité et de la promotion et la protection des droits de l'homme en Côte d'Ivoire ainsi que du renforcement des institutions démocratiques du pays, qui sont nécessaires pour l'ancrage de la réconciliation nationale, d'une paix durable, de l'état de droit, de la bonne gouvernance et du respect des droits de l'homme;

12. *Prie* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'informer le Conseil à propos des exactions et violations des droits de l'homme en Côte d'Ivoire en lien avec l'issue de l'élection présidentielle de 2010 et de lui présenter un rapport à ce sujet;

13. *Décide* de demeurer saisi de la question et de prendre des mesures appropriées, conformément à la résolution 5/1 du Conseil, en cas de détérioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain.

2^e séance
23 décembre 2010
[Adoptée sans vote.]

II. Organisation des travaux de la quatorzième session extraordinaire

1. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et à l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, figurant dans l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, le Conseil des droits de l'homme pourra tenir au besoin des sessions extraordinaires si un de ses membres en fait la demande, appuyé en cela par le tiers des membres du Conseil.
2. Le 21 décembre 2010, la Mission permanente du Nigéria auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, et la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève ont demandé la convocation d'une session extraordinaire du Conseil le 23 décembre 2010 afin d'examiner la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire depuis les élections tenues le 28 novembre 2010.
3. La demande susmentionnée a été appuyée par 31 États membres du Conseil: Angola, Argentine, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Djibouti, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Ghana, Hongrie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Maldives, Maurice, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Suisse, Ukraine et Zambie.
4. Outre les États membres susmentionnés, la demande a également été appuyée par les États observateurs auprès du Conseil suivants: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Slovénie et Suède.
5. Plus du tiers des membres du Conseil ayant appuyé la demande susmentionnée, le Président du Conseil a tenu des consultations d'information sur la question le 22 décembre 2010 et décidé de convoquer une session extraordinaire du Conseil le 23 décembre 2010.

A. Ouverture et durée de la session

6. Le Conseil a tenu sa quatorzième session extraordinaire à l'Office des Nations Unies à Genève le 23 décembre 2010. Pendant la session, il a tenu deux séances.
7. La quatorzième session extraordinaire a été ouverte par le Vice-Président du Conseil, Fedor Rosocha.

B. Participation

8. Ont participé à la session extraordinaire des représentants d'États membres du Conseil des droits de l'homme, des États observateurs auprès du Conseil, des observateurs d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des représentants d'organismes, d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales.

C. Bureau

9. À sa première session d'organisation du cinquième cycle, tenue le 21 juin 2010, le Conseil avait élu le Bureau suivant, qui a constitué également le Bureau de la quatorzième session extraordinaire:

<i>Président:</i>	Sihasak Phuangketkeow (Thaïlande)
<i>Vice-Présidents:</i>	Arcanjo Maria Do Nascimento (Angola) Rodolfo Reyes Rodríguez (Cuba) Fedor Rosocha (Slovaquie)
<i>Vice-Présidente et Rapporteuse:</i>	Bente Angell-Hansen (Norvège)

D. Organisation des travaux

10. Conformément au paragraphe 124 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, une consultation d'information ouverte à tous a été tenue le 22 décembre 2010 pour préparer la quatorzième session extraordinaire.

11. À la 1^{re} séance, tenue le 23 janvier 2010, le Conseil a examiné l'organisation des travaux, notamment les temps de parole, qui seraient de trois minutes pour les déclarations des États membres du Conseil et de deux minutes pour les déclarations des observateurs d'États non membres du Conseil et des autres observateurs. La liste des orateurs serait établie selon l'ordre chronologique de leur inscription. Les orateurs devraient intervenir dans l'ordre suivant: États membres du Conseil, suivis par les États observateurs, les représentants des organismes, institutions spécialisées et organisations apparentées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et d'autres entités, et les représentants des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales.

12. La session extraordinaire s'est déroulée conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil.

E. Résolution et documentation

13. La résolution adoptée par le Conseil à sa quatorzième session extraordinaire est reproduite au chapitre I du présent rapport.

14. On trouvera à l'annexe du présent rapport la liste des documents publiés pour la quatorzième session extraordinaire.

F. Déclarations

15. À la 1^{re} séance, le 23 décembre 2010, la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration au nom de la Haut-Commissaire.

16. À la même séance, des déclarations ont été faites par:

a) Les États membres du Conseil suivants: Argentine, Belgique (au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine), Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Cuba, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Japon, Jordanie, Malaisie, Maldives, Maurice, Mexique, Nigéria (au nom du Groupe des États

d'Afrique), Norvège, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande et Zambie;

b) Les États observateurs auprès du Conseil suivants: Afrique du Sud, Algérie, Australie, Autriche, Canada, Costa Rica, Égypte, Inde, Indonésie, Pérou, Suède et Turquie;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Amnesty International, Human Rights Watch, Reporters sans frontières – International et United Nations Watch.

G. Décision concernant le projet de résolution

17. À la 2^e séance, tenue le 23 décembre 2010, le représentant du Nigéria a présenté, au nom du Groupe des États d'Afrique, le projet de résolution A/HRC/S-14/L.1 qui avait pour auteur le Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique. Par la suite, les pays ci-après se sont joints à l'auteur du projet: Allemagne, Australie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

18. À la même séance, le représentant du Nigéria a révisé oralement le projet de résolution.

19. À cette séance également, le représentant de la Belgique, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, a fait des observations générales concernant le projet de résolution.

20. À la même séance, le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix (pour le texte de la résolution adoptée, voir le chapitre I).

III. Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa quatorzième session extraordinaire

21. À la 2^e séance, tenue le 23 décembre 2010, le rapport a été adopté *ad referendum* et la Rapporteuse a été chargée de le finaliser.

Annexe

Liste des documents publiés pour la quatorzième session extraordinaire du Conseil

Documents à distribution générale

A/HRC/S-14/1	Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa quatorzième session extraordinaire
--------------	--

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

A/HRC/S-14/NGO/1	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
------------------	--
